

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

وزارة الشؤون الخارجية

Ambassade d'Algérie à Berne

سفارة الجزائر بـبرن

ETABLISSEMENT DES PROCURATIONS DE VOTE
POUR LES CITOYENS ALGERIENS RESIDANTS A L'ETRANGER
ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 07 SEPTEMBRE 2024

Conformément aux dispositions contenues dans les décisions N° 70 du 22 mars 2021 et N° 5 du 11 juin 2024 de Monsieur le Président de l'Autorité Nationale Indépendante des Elections, relatives respectivement au vote des citoyens algériens résidant à l'étranger et aux modalités et conditions d'établissement de procuration de vote, il est porté à la connaissance des ressortissants algériens inscrits sur la liste électorale au niveau de la circonscription de l'Ambassade d'Algérie à Berne, que la période d'établissement des procurations de vote pour les élections présidentielles, du 7 septembre 2024, débute dans les quinze (15) jours qui suivent la date de convocation du corps électoral et prend fin trois (3) jours avant la date du scrutin ; soit du **23 juin 2024 au 3 septembre 2024.**

A cet effet, les électeurs qui ne peuvent pas exercer leurs droits de vote directement dans leurs centres et bureaux respectifs, sont invités à se présenter au siège de l'Ambassade d'Algérie à Berne, en vue d'établir une procuration de vote.

Toutefois, les électeurs confrontés à des difficultés, notamment celles liées aux déplacements à l'Ambassade d'Algérie à Berne, peuvent établir auprès des instances administratives officielles du pays d'accueil, ou ils se trouvent, tout document leur permettant d'exercer leur droit de vote par procuration.

Le chef du poste vérifie les informations contenues dans ce document et procède à sa validation

NB :

.La procuration de vote légalisée auprès des instances administratives suisses, peut être établie sur papier libre. Elle doit comporter les renseignements du mandant et du mandataire (nom et prénom, date et lieu de naissance, adresse, profession, numéro d'inscription sur la liste électorale et le bureau de vote).

. L'intitulé de ladite procuration devra être libellé ainsi : « Procuration de vote pour les élections présidentielles du 7 septembre 2024 »